enterr̃ de pierre batarel

l'an mil sept cens vingt quatre et le quatrieme
iour du mois de fevrier en presence des temoins
soussignés pierre batarel epoux de catherine
barahere a eté enseveli dans le cimetiere de
cette parroisse etant mort le iour dauparavant
dans une bastide de ce terroir agé denviron
cinquante ans d'apres avoir eté muni du sacrement
de lextremeonction [illegible] pour navoir
peu les recevoir

A. marin Reynoird

bapt de marie anne reboul

l'an mil sept cens vingt quatre et le neuvieme
iour du mois de fevrier en presence des temoins
soussignés marie anne reboul fille naturelle
et legitime de iosephs et de therese mauniere
a eté baptisée etant née le iour dauparavant
le parrain barthelemi laurte la marraine
helene [illegible] aucun na sceu ecrire de ce
enquis

A. marin Reynoird

enterr̃ de michel fregie

l'an mil sept cens vingt quatre et le dixhuitieme
iour du mois de fevrier en presence des temoins
soussignes michel fregie fils de claude et de magdelaine
bounasse a eté enseveli dans le cimetiere de cette
parroisse etant mort le meme iour agé de deux
ans et demi

A. marin Reynoird

bapt de cesar [illegible]

l'an mil sept [illegible] cens vingt quatre et le
[illegible] du mois de fevrier
jay baptisé [illegible] cesar [illegible] fils
naturel [illegible] et legitime de françois
et d'helene [illegible] le meme jour le parrain
honoré lion, et la marraine dorotée [illegible]
presents [illegible] soussignés [illegible]
honnoré lion A. marin J. lion pretre

enterr̃ de marc reboul

l'an mil sept cens vingt quatre et le dixneuvieme
iour du mois de fevrier en presence des temoins
soussignes marc reboul fils de iosephs a eté enseveli
dans le cimetiere de cette parroisse etant mort le
iour dauparavant dans une bastide de ce terroir
agé denviron trois ans et quelques mois.

A. marin Reynoird

mariage de joseph viton

l'an mil sept cens vingt quatre et le vingtdeu
xieme iour du mois de fevrier apres une publi
cation des bans faites ayant obtenu dispense
des deux autres publications veue aussi
l'atestation de messire esprit gardane curé
du pont de souliers et les autres formalites
de droit observées mariage a eté celebré
en face de notre sainte mere l'eglise et dans
cette eglise parroissiale entre iosephs viton
fils de feu iean et de feue marguerite
[illegible] de cette parroisse de la garde agé